

SECTION « AUTOCONTRÔLES COMPLÉMENTS »

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT ET DE PARTICIPATION

Mise à jour janvier 2023

Table des matières

1	Introduction : contexte et objectifs	3
2	Champ d'application	3
3	Engagement des participants	4
3.1	Participation financière et contribution analytique	5
3.2	Contribution analytique - Précisions sur les analyses à réaliser	6
3.2.1	Contribution minimale Dioxines et PCB	6
3.2.2	Contribution minimale Plomb/Arsenic/Cadmium/Mercure + Fluor	6
3.2.3	Contribution minimale Salmonelles	7
3.2.4	Contribution minimale en analyse Oxyde d'éthylène	8
3.2.5	Adaptation de la contribution analytique minimale	8
4	Fonctionnement du comité de pilotage	9
5	Animation de la section	9
6	Transmission et diffusion des résultats	10
6.1	Transmission des résultats par les participants	10
6.2	Synthèse des résultats.....	10
6.3	Tableau de Transmission des Résultats d'analyse par les Participants (Dioxines-PCB, Métaux Lourds et Salmonelles).....	11
6.4	Contrôle de cohérence des résultats.....	12
7	Système d'alertes internes rapides	13
7.1	Exigences relatives à la transmission d'une alerte	13
7.2	Lignes directrices en cas de résultat non-conforme – transmission d'alerte.....	14
7.2.1	En cas de résultat non conforme sur une analyse métaux lourds/fluor ou dioxines/PCB	14
7.2.2	En cas de résultat non conforme sur une analyse Salmonelles	15
7.3	Transmission de l'alerte	15
7.4	Procédure : Fonctionnement Alerte/Information Plan "Compléments"	15
7.5	Engagement des participants lors de la réception d'une alerte interne.....	18
8	Laboratoires et méthodes d'analyse	18
8.1	Exigences relatives au choix du laboratoire	18
8.2	Note pratique – Analyses des contaminants.....	19
8.2.1	Analyses des Dioxines et PCB	19
8.2.2	Analyses des métaux lourds	20

8.2.3	Analyses des Salmonelles	21
-------	--------------------------------	----

1 INTRODUCTION : CONTEXTE ET OBJECTIFS

La section « Autocontrôles Compléments » créée au sein d'OQUALIM a pour objet la gestion d'un plan collectif mutualisé d'autocontrôles et de maîtrise des contaminants adapté aux fabricants de compléments pour la nutrition animale : prémélanges d'additifs, aliments minéraux, spécialités nutritionnelles, aliments liquides.

L'objectif de cette section est d'améliorer le niveau de surveillance des contaminants potentiellement présents dans les matières premières et additifs mis en œuvre, notamment les substances indésirables réglementées, tout en optimisant les coûts pour chacune des entreprises participantes.

Cette section s'inscrit donc dans la poursuite de l'effort continu du secteur des compléments en vue de l'amélioration de la sécurité sanitaire des produits fabriqués. Elle prend ainsi la suite de l'Observatoire « substances indésirables », plan d'autocontrôles mutualisés mis en place en 2002 au sein de l'AFCA- CIAL.

Cette section est complémentaire de la section « Autocontrôles Aliments » qui abrite le plan collectif d'autocontrôles des fabricants d'aliments composés.

Elle se caractérise par la forte diversité de la nature et des origines des intrants mis en œuvre.

En complément à la mutualisation d'autocontrôles, elle a aussi pour objectif la mise en place d'un système d'alertes internes le plus réactif possible en cas de détection d'une non-conformité.

Cette démarche collective permet à chaque entreprise participante, qui s'engage à réaliser les analyses qui lui sont confiées en fonction de son activité, de bénéficier de l'ensemble des résultats des entreprises participantes.

Cette section est régie par des règles spécifiques de fonctionnement et de participation des entreprises, approuvées par le Conseil d'administration d'OQUALIM qui figurent ci-après.

La réalisation, la gestion et l'animation du plan collectif mutualisé d'autocontrôles Complément sont confiés à l'AFCA-CIAL.

2 CHAMP D'APPLICATION

Afin notamment de répondre aux exigences réglementaires et, le cas échéant, pour compléter une démarche de certification d'un guide de bonnes pratiques d'hygiène (prémélanges, aliments minéraux...), la section « Autocontrôles Compléments » a pour vocation d'être le plan collectif mutualisé des autocontrôles réalisés par les fabricants de compléments.

Par compléments, on entend les produits de nutrition animale suivants :

- **Prémélanges** : mélanges d'additifs pour l'alimentation animale ou mélanges d'un ou de plusieurs additifs pour l'alimentation animale avec des matières premières pour aliments des animaux ou de l'eau utilisées comme supports, qui ne sont pas destinés à l'alimentation directe des animaux (Règlement européen 1831/2003).
- **Aliments minéraux** : aliments complémentaires pour animaux contenant au moins 40% de cendres brutes (Règlement européen 767/2009). Ils sont principalement constitués de matières premières minérales.

- **Aliments diététiques** : les aliments spécialisés visant un objectif nutritionnel particulier ainsi que les autres aliments complémentaires spécifiques.
- **Aliments liquides** : aliments complémentaires préparés à partir de mélasse et/ou autres matières premières liquides, à destination essentiellement des ruminants, qui ont notamment pour vocation d'apporter un complément original en glucides et matières azotées.

Ce plan collectif concerne les seules analyses de contaminants (substances indésirables réglementées notamment) sur des lots d'intrants (matières premières ou additifs) destinés à être mis en œuvre dans les fabrications de compléments. Il ne concerne pas les autres types d'analyses, notamment sur les qualités nutritionnelles de ces intrants (ex : teneurs en protéine, en cendres, en calcium, en zinc...).

3 ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

L'entreprise (ou groupe) participant(e) s'engage à :

- Participer pour l'ensemble de ses établissements de production concernés en France indiqués dans le bulletin d'inscription
- Respecter les règles de fonctionnement et de participation de la section « Autocontrôles Compléments » d'OQUALIM (présent document)
- Verser la participation financière correspondant à l'activité globale de fabrication (y compris pour l'export) de compléments déclarée lors de l'inscription (mode de détermination figurant en page 4). Cette participation financière sera facturée par OQUALIM.
- Mettre en œuvre l'ensemble des analyses demandés et en fournir les résultats (page 5 et suivantes)
- Participer, pour les interlocuteurs du plan, à une session initiale d'information sur le fonctionnement du plan « autocontrôle Compléments » puis à toute formation déclarée obligatoire lorsque les évolutions le nécessiteront.

Les participants doivent s'inscrire pour une participation annuelle sur le site : www.oqualim.com

Depuis 2020, le comité de pilotage (COPIL) a souhaité mettre en place plusieurs sessions d'information pour expliquer aux participants les enjeux du plan et les règles de participations.

Une session sera prévue en début d'année 2023 pour permettre aux participants d'étudier en détail les règles de fonctionnement du plan. Cette session sera également l'occasion d'aborder la contribution en oxyde d'éthylène initiée en 2022 et reconduite en 2023.

3.1 PARTICIPATION FINANCIÈRE ET CONTRIBUTION ANALYTIQUE

Les modalités de participation financière d'une entreprise (ou d'un groupe) sont établies en fonction de son volume d'activité annuel dans les quatre catégories suivantes :

- Tonnage de Prémélanges fabriqués :	PX (en tonnes/an)
- Tonnage d'Aliments Minéraux (dont Blocs et aliments minéraux diététiques) fabriqués :	AM (en tonnes/an)
- Tonnage d'Aliments Liquides (aliments mélassés) fabriqués :	AL (en tonnes/an)
- Tonnages d'autres Aliments Complémentaires hors catégories ci-dessus (dont spécialités nutritionnelles, aliments diététiques...)* fabriqués :	AC (en tonnes/an)

* Les autres aliments complémentaires regroupent toutes les formes de présentation solides (incluant les bolus) ou liquides (hors aliments mélassés), ainsi que les aliments complémentaires spécifiques de type spécialités d'élevage.

Le volume d'activité est ensuite ramené en « équivalent aliment minéral » (Eq. AM) avec la règle simplifiée d'un équivalent de trois tonnes d'aliments minéraux pour une tonne de prémélanges ou pour une tonne d'aliments diététiques et d'une demi tonne d'aliment minéral pour une tonne d'aliment liquide. Cette règle prend en compte de façon très simplifiée l'écart moyen de prix de vente existant entre les différentes catégories de compléments.

Le **volume d'activité (VA)** global exprimé en tonnage équivalent aliment minéral (Eq. AM) se calcule donc avec la formule suivante :

$$VA = (3PX + AM + 3AC + 0,5AL) \text{ tonnes Eq. AM}$$

Exemples :

Entreprise n°1 : 20 000 tonnes de prémélanges + 2 000 tonnes d'aliments minéraux + 5 000 tonnes d'aliments liquides + 1 000 tonnes d'autres aliments complémentaires

VA = 67 500 tonnes Eq. AM

Entreprise n°2 : 500 tonnes de prémélanges + 25 000 tonnes d'aliments minéraux + 1 500 tonnes d'autres aliments complémentaires

VA = 31 000 tonnes Eq. AM

Le barème de participation et de contribution analytique minimale est le suivant :

Volume d'Activité (en Tonnes Eq.AM / an)	Participation Financière Annuelle	Contribution Minimale en Nombre d'Analyses par An			
		Dioxines- PCB	Métaux Lourds (Pb/As/Cd/Hg/F)	Salmonelles	Autres (à définir)
Moins de 1 000 T	473 €HT	1	3 (dont 2 avec Fluor)	1	Contribution spécifique Oxyde d'éthylène Cf. 3.2.4
De 1 000 à 10 000 T	945 €HT	2	6 (dont 2 avec Fluor)	1	
De 10 000 à 25 000 T	1 418 €HT	4	12 (dont 3 avec Fluor)	2	
De 25 000 à 50 000 T	1 890 €HT	8	24 (dont 6 avec Fluor)	4	
De 50 000 à 100 000 T	2 363 €HT	12	36 (dont 8 avec Fluor)	5	
De 100 000 à 150 000 T	2 835 €HT	16	48 (dont 11 avec Fluor)	7	
De 150 000 à 200 000 T	3 308 €HT	20	60 (dont 13 avec Fluor)	9	
Plus de 200 000 T	3 780 €HT	25	75 (dont 15 avec Fluor)	11	

3.2 CONTRIBUTION ANALYTIQUE - PRÉCISIONS SUR LES ANALYSES À RÉALISER

Le plan mutualisé de la section « autocontrôles compléments » laisse aux entreprises participantes une certaine latitude dans le choix des couples contaminant/produit pour lesquels ils vont réaliser des analyses, dans le respect de la contribution minimale correspondant à leur volume d'activité. Néanmoins, une analyse de risques réalisée à partir des tableaux d'identification des dangers en fonction des intrants utilisés figurant dans le guide de bonnes pratiques de la Nutrition Animale (GBPNA) a été conduite en prenant en compte les volumes d'intrants utilisés sur une année. Il est ressorti de cette analyse la nécessité de mettre l'accent pour les analyses de dioxines-PCBdl et de métaux lourds sur certaines catégories principales d'additifs et de matières premières.

Les obligations en matière d'analyses à réaliser sont donc précisées pour les trois catégories principales de contaminants :

3.2.1 Contribution minimale Dioxines et PCB

Volume d'Activité (en T Eq.AM / an)	Nb Minimal Annuel Analyses* - DIOXINES + PCB-dl +PCB non dl				
	Additifs Oligo-éléments	Additifs Liants-Antiagglomérants (argiles...)	MP Minérales	Pigments Naturels	Autres Additifs ou MP
Moins de 1 000 T	1 Analyse au choix				
De 1 000 à 10 000 T	1	1			
De 10 000 à 25 000 T	2	1		1	
De 25 000 à 50 000 T	3	3		2	
De 50 000 à 100 000 T	4	4	1	3	
De 100 000 à 150 000 T	4	5	2	4	1
De 150 000 à 200 000 T	6	7	2	4	1
Plus de 200 000 T	8	9	2	5	1

NB : Pour les **fabricants d'aliments liquides**, le nombre d'analyses sera à effectuer sur des matières premières ou additifs spécifiques à cette activité et donc différents de la répartition ci-dessus.

Pour les entreprises n'utilisant pas de pigments naturels, les analyses prévues seront à reporter sur d'autres types d'intrants.

3.2.2 Contribution minimale Plomb/Arsenic/Cadmium/Mercure + Fluor

Tous les « métaux lourds » sont à analyser sur chaque lot sauf le fluor qui n'est requis que pour au moins la moitié des analyses d'argiles et de matières premières minérales.

Le tableau figurant ci-après regroupe le nombre global minimal d'analyses à réaliser mais chaque entreprise participante recevra une description plus détaillée dans sa fiche annuelle de participation.

Les analyses doivent être réparties sur les différents types de produits indiqués. En cas de non utilisation d'un type de produits (exemple les pigments), l'entreprise peut reporter la recherche des mêmes contaminants sur d'autres produits.

Volume d'Activité (en T Eq.AM / an)	Nb Mini Analyses/An - PLOMB+ARSENIC+CADMIUM+MERCURE / FLUOR			
	Additifs Oligo-éléments	Additifs Liants-Antimottants (argiles...)	MP Minérales	Autres Additifs ou MP
Moins de 1 000 T	1	1 (dont Fluor)	1 (dont Fluor)	
De 1 000 à 10 000 T	3	1 (dont Fluor)	2 (dont 1 avec Fluor)	
De 10 000 à 25 000 T	6	2 (dont 1 avec Fluor)	3 (dont 2 avec Fluor)	1
De 25 000 à 50 000 T	10	4 (dont 2 avec Fluor)	8 (dont 4 avec Fluor)	2
De 50 000 à 100 000 T	18	5 (dont 3 avec Fluor)	10 (dont 5 avec Fluor)	3
De 100 000 à 150 000 T	24	7 (dont 4 avec Fluor)	13 (dont 7 avec Fluor)	4
De 150 000 à 200 000 T	30	9 (dont 5 avec Fluor)	15 (dont 8 avec Fluor)	6
Plus de 200 000 T	38	12 (dont 6 avec Fluor)	18 (dont 9 avec Fluor)	7

NB : Pour les **fabricants d'aliments liquides**, le nombre d'analyses sera à effectuer sur des matières premières ou additifs spécifiques à cette activité et donc différents de la répartition ci-dessus.

3.2.3 Contribution minimale Salmonelles

Volume d'Activité (en T Eq.AM / an)	Nb Minimal Annuel Analyses – SALMONELLES
	Intrants (Coproduits de Céréales, Tourteaux, Produits Laitiers...) et/ou Produits Finis pour Volailles (Prémélanges, Al. Minéraux, Al. Diététiques...)
Moins de 1 000 T	1 analyse au choix
De 1 000 à 10 000 T	1 analyse au choix
De 10 000 à 25 000 T	2 analyses à répartir
De 25 000 à 50 000 T	4 analyses à répartir
De 50 000 à 100 000 T	5 analyses à répartir
De 100 000 à 150 000 T	7 analyses à répartir
De 150 000 à 200 000 T	9 analyses à répartir
Plus de 200 000 T	11 analyses à répartir

NB : Pour les **fabricants d'aliments liquides**, le nombre d'analyses sera à effectuer sur des matières premières ou additifs spécifiques à cette activité et donc différents de la répartition ci-dessus.

Les participants ont la possibilité de choisir de faire les analyses sur des matières premières (notamment parmi coproduits de céréales, tourteaux ou produits laitiers) ou sur des produits finis à destination d'espèces avicoles en priorité.

3.2.4 Contribution minimale en analyse Oxyde d'éthylène

Des analyses sur oxyde d'éthylène sont introduites dans le plan compléments depuis 2022.

Pour chaque catégorie d'intrants listée ci-dessous, le nombre d'analyses à réaliser est le suivant :

Intrants	Paliers analyses
Plantes (herbes aromatiques, plantes médicinales, fruits & légumes) + épices + algues	$\leq 10t$ 0 analyse $>10t - <100t$ 1 analyse $\geq 100t$ 2 analyses
Produits de plantes (exemples : extraits, huiles essentielles, prémélanges de substances aromatiques...)	$\leq 10t$ 0 analyse $>10t - <100t$ 1 analyse $\geq 100t$ 2 analyses
Pigments	$\leq 10t$ 0 analyse $>10t$ 1 analyse
Produits transformés contenant des produits végétaux (exemples : additif sur support végétal...)	$\geq 500t$ 1 analyse
Autres (farine de caroube, guar, autres produits de transformation de plantes...)	1 analyse dès utilisation d'un intrant de cette catégorie

Afin d'éviter un déséquilibre de contributions entre les entreprises, deux mesures additionnelles ont été prises par le COPIL Plan compléments :

- Les entreprises qui utilisent des intrants parmi les catégories listées mais qui ne se voient pas imposer d'analyse suite aux paliers déterminés (très faible volume utilisé) devront **réaliser au minimum une analyse** sur l'intrant de leur choix parmi les catégories listées
- Les entreprises qui utilisent des volumes importants d'intrants réalisent **au maximum 5 analyses** (même si l'application des paliers ci-dessus amènent à un nombre supérieur à 5)

3.2.5 Adaptation de la contribution analytique minimale

Les couples intrants/contaminants listés ci-dessus ne sont pas nécessairement en adéquation avec ceux utilisés par certains fabricants d'aliments, notamment pour la fabrication des aliments complémentaires diététiques/spécialités nutritionnelles sous forme liquide.

Dans l'hypothèse où certains fabricants de ces aliments auraient des difficultés à compléter la contribution analytique minimale imposée, une adaptation de leur plan est envisageable. Dans ce cas de figure, les participants sont invités à avertir l'administrateur du plan de leur difficulté à remplir leur contribution analytique minimale, en transmettant la liste des intrants utilisés au cours de l'année précédente, les volumes concernés, ainsi que l'analyse de risques associée à chaque couple intrants/contaminants.

4 FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE PILOTAGE

Afin d'assurer le fonctionnement de la section « Autocontrôles Compléments », un Comité de pilotage est constitué. Il regroupe des représentants d'entreprises spécialisées dans la fabrication de compléments adhérentes d'au moins un des trois syndicats professionnels AFCA-CIAL, COOP de France NA et SNIA. Le Comité de pilotage est coordonné et animé par un permanent de l'AFCA- CIAL. Un permanent de chacun des syndicats COOP de France NA et SNIA peut également y assister.

Le Comité de pilotage se réunit au moins une fois par an :

- pour paramétrer le plan d'autocontrôles de l'année suivante,
- pour analyser les résultats de l'année écoulée,
- pour proposer au Conseil d'administration d'OQUALIM des évolutions aux règles de fonctionnement et de participation.

En sus, il peut se réunir occasionnellement en fonction de l'actualité.

Le Comité de pilotage propose un administrateur titulaire (et un suppléant) au Conseil d'administration d'OQUALIM. Après acceptation, ils représenteront la section « Autocontrôles Compléments » au sein du Conseil d'OQUALIM pour un mandat de trois ans renouvelables.

Le Comité de pilotage est plus particulièrement chargé de l'établissement du plan annuel d'autocontrôles et de son suivi. Il peut ainsi l'adapter en cours d'année si cela s'avère nécessaire (actualité de sécurité sanitaire ponctuelle, évolution de la réglementation...).

Le Comité de pilotage peut également prendre position sur les méthodes d'analyses les plus adaptées aux contrôles mis en place ainsi que sur les laboratoires d'analyses les plus à même de répondre aux attentes des entreprises participantes.

Des groupes de travail spécifiques peuvent être mis en place au sein du Comité de pilotage ou en relation avec d'autres sections afin d'en améliorer l'action. Des experts extérieurs peuvent également être invités lorsque leur avis peut être utile aux travaux du Comité de pilotage.

5 ANIMATION DE LA SECTION

Le suivi et l'animation de la section « Autocontrôles Compléments » sont assurés par l'AFCA- CIAL (Association des Fabricants de Compléments pour l'Alimentation Animale) qui a en charge les éléments suivants :

- Coordination et animation du Comité de pilotage de la section,
- Réception et centralisation des résultats d'analyses des entreprises participantes,
- Réalisation et diffusion des différents documents de mutualisation ou de synthèse des résultats,
- Diffusion des alertes internes.

L'administrateur du plan est :

Héloïse LION – Responsable technique AFCA-CIAL

heloise.lion@afca-cial.org

01.47.53.64.01

6 TRANSMISSION ET DIFFUSION DES RÉSULTATS

6.1 TRANSMISSION DES RÉSULTATS PAR LES PARTICIPANTS

Afin de garantir la confidentialité nécessaire à la confiance des entreprises participantes sur les données communiquées, la gestion de celles-ci est sécurisée par une maîtrise exclusive des données exhaustives par l'administrateur du plan.

Les entreprises participantes transmettent les informations sur les résultats de celles-ci dans le format défini par le Comité de pilotage. L'ensemble des éléments demandés doit être précisément renseigné. Tout résultat comportant des informations manquantes essentielles (nom fournisseur, numéro de lot, origine) sera renvoyé à l'entreprise et non comptabilisé.

Les résultats d'analyses doivent être transmis par courrier électronique à l'administrateur du plan au rythme d'une fois par trimestre de façon à ce que le nombre minimal d'analyses imposé soit réalisé à la fin de l'année considérée. Seules les analyses datant de décembre de l'année n-1 seront comptabilisées dans le quota d'analyses de l'année n, les analyses antérieures ne seront pas comptabilisées.

Le format du tableau de transmission des résultats d'analyses a évolué en 2023, pour tenir compte des résultats en oxyde d'éthylène notamment.

Rappelons que la fiche annuelle de participation précise le nombre minimal d'analyses à réaliser mais qu'il est de l'intérêt collectif du plan mutualisé de transmettre les éventuels autres résultats supplémentaires d'analyses réalisées par les participants.

Dans ce cadre, un nouveau champ a été intégré dans le tableau de transmission des résultats afin de permettre à tous les participants au plan de renseigner des résultats d'analyse sur des couples contaminants/matrices qui ne sont pas prévus au plan complément. À titre d'exemples les participants peuvent renseigner des résultats d'analyse sur des composés organochlorés à l'exception des dioxines/PCB (pour lesquels les champs existent déjà), du nickel, de l'arsenic inorganique, des pesticides...).

Ces données ne seront pas diffusées, mais étudiées en COPIL, afin de déterminer comment exploiter ces données (en fonction du nombre de données transmises).

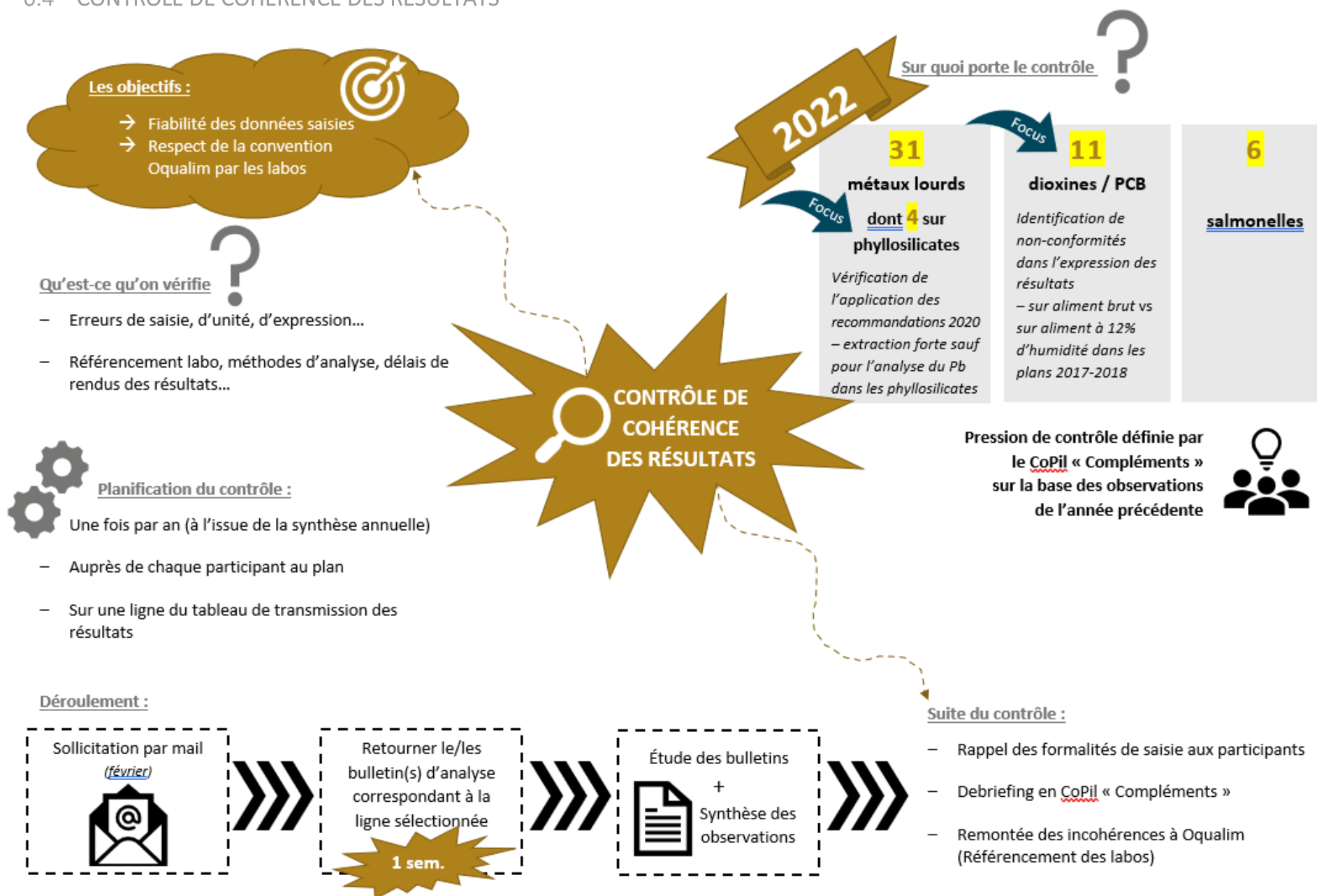
6.2 SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

OQUALIM réalise une compilation de ces résultats sans que n'apparaissent les entreprises participantes ayant réalisé les analyses et diffuse par courrier électronique aux contacts désignés des entreprises participantes les tableaux de synthèse réalisés. Des tableaux compilés sont réalisés pour les différents types de contaminants : dioxines-PCB, métaux lourds, salmonelles...

À compter de 2020, les synthèses seront disponibles sur le site : www.oqualim.com

Ces tableaux sont diffusés dans une version **mise à jour à un rythme trimestriel**, en fonction des données reçues par OQUALIM. Les tableaux transmis aux entreprises participantes comportent une information détaillée sur la nature des produits analysés (nom commercial, fournisseur, numéro de lot, origine géographique).

6.4 CONTRÔLE DE COHÉRENCE DES RÉSULTATS



7 SYSTÈME D'ALERTE INTERNES RAPIDES

7.1 EXIGENCES RELATIVES À LA TRANSMISSION D'UNE ALERTE

En cas de résultat d'autocontrôle non conforme, c'est-à-dire :

- au-dessus des **teneurs maximales réglementaires** ou des propositions de **teneurs maximales recommandées par l'AFCA-CIAL pour les métaux lourds et fluor**
- au-dessus du **seuil d'intervention pour les dioxines/PCB**
- avec **détection de Salmonelles**

Un document précisant l'ensemble de ces teneurs est disponible sur l'Extranet d'OQUALIM.

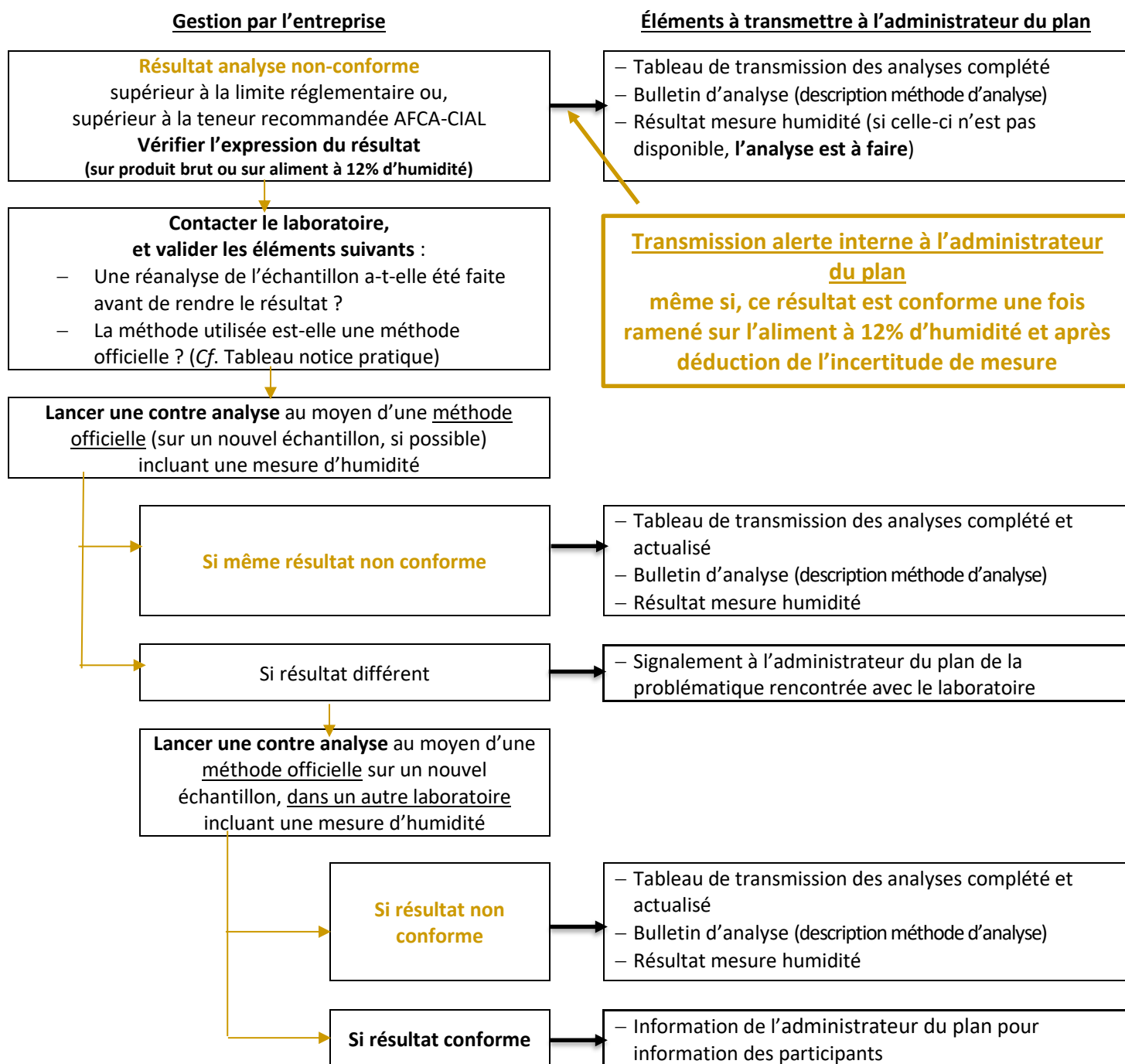
L'entreprise participante concernée transmet à l'administrateur du plan les détails de l'analyse dans les délais les plus brefs, par courrier électronique, et se rend, dans la mesure du possible, disponible pour un échange téléphonique.

En cas d'alerte sur un « nouveau » contaminant qui ne fait pas partie du plan de contrôle annuel (ex : mélamine, chloramphénicol, résidus de coccidiostatiques...), les entreprises participantes s'efforceront de mettre en place des analyses adaptées, en plus de leur contribution annuelle prédéfinie, afin d'améliorer la connaissance globale du problème et de partager une synthèse spécifique.

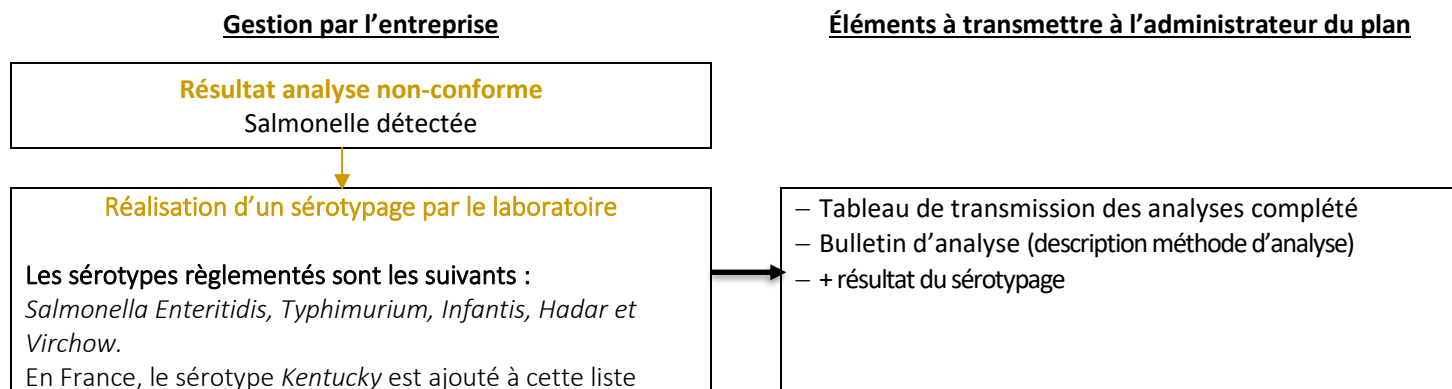
Lorsqu'une entreprise participante au plan, identifie un **résultat non-conforme sur un contaminant non suivi** dans le cadre du plan de contrôle annuel (ex : mélamine, chloramphénicol...), **il est recommandé de transmettre ce résultat sous forme d'alerte à l'administrateur du plan** pour qu'il soit transmis à l'ensemble des entreprises participantes.

7.2 LIGNES DIRECTRICES EN CAS DE RÉSULTAT NON-CONFORME – TRANSMISSION D'ALERTE

7.2.1 En cas de résultat non conforme sur une analyse métaux lourds/fluor ou dioxines/PCB



7.2.2 En cas de résultat non conforme sur une analyse Salmonelles



7.3 TRANSMISSION DE L'ALERTE

L'administrateur du plan diffuse à son tour dans les plus brefs délais à l'ensemble des entreprises participantes, pour information, le détail du lot et de la non-conformité identifiée.

Afin d'être cohérent avec la réglementation, les résultats d'analyse indiqués dans le tableau d'alerte sont corrigés : ramenés sur un aliment à 12% d'humidité et avec indication de l'incertitude de mesure.

7.4 PROCÉDURE : FONCTIONNEMENT ALERTE/INFORMATION PLAN "COMPLÉMENTS"

Qui	Description de l'étape	Document	À faire
Fabricant	Identification d'un résultat non-conforme /!\ Rappel : résultat sur produit brut Résultat "non-conforme" : – Dioxines : teneur > au seuil d'intervention – Métaux lourds : teneur ≥ à la teneur réglementaire ou recommandée par l'AFCA-CIAL – Salmonelle : détectée (+ résultat du sérotypage)	– Bulletin d'analyse du laboratoire	Lancer une analyse d'humidité (si non réalisée précédemment) (sauf pour salmonelle) Valider avec le laboratoire : – Réalisation d'une réanalyse de l'échantillon (sauf pour salmonelle) ? – Méthode utilisée (réglementaire ou alternative)
			Lancer une contre-analyse sur un nouvel échantillon avec méthode officielle

Qui	Description de l'étape	Document	À faire
Fabricant	Transmission de l'information à l'administrateur du plan /!\ Ne pas attendre les résultats de la contre-analyse pour transmettre l'information à l'administrateur du plan	– Tableau de transmission des résultats (résultat sur produit brut) – Analyse de l'humidité – Bulletin d'analyse + incertitude de mesure + méthode	Transmettre l'ensemble des documents à l'<u>administrateur du plan</u> par mail
Administrateur du plan	Qualification du résultat dans le plan Résultat rouge : – Dioxines : teneur > à la teneur maximale réglementaire – Métaux lourds : teneur > à la teneur réglementaire ou recommandée par l'AFCA-CIAL (après calcul sur aliment à 12% d'humidité et incertitude de mesure déduite) – Salmonelle : détection d'un sérotype réglementé (<i>Salmonella Enteritidis</i>, <i>Typhimurium</i>, <i>Infantis</i>, <i>Hadar</i> et <i>Virchow</i>) et <i>Kentucky</i> Résultat orange : – Dioxines : teneur ≥ au seuil d'intervention – Métaux lourds : teneur ≤ teneur maximale réglementaire/recommandée une fois ramené sur 12% d'humidité, incertitude de mesure déduite – Salmonelle : détection d'un sérotype non réglementé	– Calcul du résultat ramené sur aliment à 12% d'humidité – Déduction de l'incertitude de mesure	Accuser réception de l'alerte (mail/téléphone) Calculer le résultat corrigé : ramené sur 12% d'humidité et incertitude de mesure déduite (à l'exception des non-conformités en salmonelles) pour conclure sur la conformité vis-à-vis de la réglementation
Administrateur du plan	Envoi de l'"alerte" <i>En attente de confirmation du résultat de l'analyse</i> Mail d'alerte → résultat "rouge" Mail d'information → résultat "orange"	– Tableau d'alerte interne	Information de la transmission de l'alerte (avant envoi) au fournisseur si adhérent à l'AFCA-CIAL (mail/téléphone) Envoyer par mail l'alerte/information à l'ensemble des participants au plan et aux permanents d'OQUALIM

Qui	Description de l'étape	Document	À faire
Fabricant	Information de l'administrateur du plan des résultats des contre-analyses	– Tableau de transmission des résultats (résultat sur produit brut) – Analyse de l'humidité – Bulletin d'analyse + incertitude de mesure + méthode	Transmettre l'ensemble des documents à l' <u>administrateur du plan</u> par mail
Autres participants au plan	Transmission de résultats à l'administrateur du plan	– Tableau de transmission des résultats (résultat sur produit brut) – Bulletin d'analyse + incertitude de mesure + méthode – Résultats sur produits / lots / fournisseurs similaires	A réception du mail, si concerné, transmettre les résultats similaires (sur produit, lot, ou fournisseur similaire) à l' <u>administrateur du plan</u> , avec l'ensemble des documents demandés.
Administrateur du plan	Mutualisation, consolidation et vérification des résultats	– Calcul du résultat ramené sur aliment à 12% d'humidité – Déduction de l'incertitude de mesure	Calculer le résultat corrigé pour l'ensemble des autres résultats transmis Identifier les "fausses" alertes (ex : erreur de laboratoire...) Confirmer la "non-conformité"
Administrateur du plan	Actualisation de l'"alerte" <i>Autant de fois que nécessaire au fur et à mesure des transmissions de résultats</i>	– Tableau d'alerte interne	Envoyer par mail l'alerte/information actualisée à l'ensemble des participants au plan et aux permanents d'OQUALIM Enregistrer le 1^{er} résultat non-conforme dans le tableau de synthèse, en rouge ou orange suivant le statut du résultat non-conforme.

En cas de détection de non-conformités, se référer à l'[Avis de signalement - CSNA](#), qui précise les non-conformités à signaler, à quel moment les signaler, à quel opérateur il incombe de les signaler et la manière de les signaler.

Transmission des alertes – En résumé

Contaminant	Notification par le participant à AFCA-CIAL/Oqualim		Transmission d'alerte/information aux participants par l'AFCA-CIAL/Oqualim		
	Expression du résultat	Résultat "non-conforme"	Expression du résultat	Résultat rouge	Résultat orange
Dioxines et PCB	Résultat sur produit brut	> seuil d'intervention	Résultat exprimé sur aliment à 12% d'humidité et incertitude de mesure déduite	> teneur max réglementaire	≥ seuil d'intervention
Métaux lourds et fluor	Résultat sur produit brut	≥ teneur max réglementaire / recommandée	Résultat exprimé sur aliment à 12% d'humidité et incertitude de mesure déduite	> teneur max réglementaire / recommandée	≤ teneur max réglementaire / recommandée
Salmonelles	/	Détection de salmonelles	/	Sérotype réglementé ou <i>S. Kentucky</i>	Sérotype non réglementé

7.5 ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS LORS DE LA RÉCEPTION D'UNE ALERTE INTERNE

Les entreprises participantes qui reçoivent cette alerte, l'administrateur du plan et OQUALIM s'engagent à en assurer la totale confidentialité, tout particulièrement vis-à-vis du fournisseur concerné et des pouvoirs publics. En effet, il appartient exclusivement à l'entreprise qui a obtenu le résultat d'origine, de l'exploiter vis-à-vis de son fournisseur et des pouvoirs publics, dans le respect des obligations réglementaires en vigueur (se référer à l'avis du CSNA sur le « signalement » des non conformités).

Aucune remontée auprès du fournisseur ne peut être faite sur la base de ces éléments.

Une autre entreprise participante concernée par le même lot devra procéder à l'analyse de son propre échantillon en vue d'une action auprès du fournisseur et d'un complément d'information à faire suivre aux autres entreprises participantes.

La/les personnes responsable(s) du plan d'autocontrôle d'OQUALIM doivent en interne gérer la diffusion de ces éléments et informer les collaborateurs des règles de déontologie à respecter dès lors qu'ils sont en possession de ces informations.

8 LABORATOIRES ET METHODES D'ANALYSE

8.1 EXIGENCES RELATIVES AU CHOIX DU LABORATOIRE

Le Comité de pilotage recensera et formalisera les méthodes d'analyses pouvant être utilisées dans le cadre du plan mutualisé, en coordination avec le groupe de travail « Laboratoires » d'OQUALIM.

Les entreprises participantes confient leurs analyses aux laboratoires de leur choix. Il est vivement recommandé d'avoir recours à des laboratoires référencés par OQUALIM.

La liste des laboratoires référencés par OQUALIM est disponible sur le site d'OQUALIM : [ICI](#)

Le cas échéant, les participants au plan doivent notifier au(x) laboratoire(s) sélectionné(s) que les analyses sont réalisées dans le cadre du plan d'autocontrôles mutualisé OQUALIM.

8.2 NOTE PRATIQUE – ANALYSES DES CONTAMINANTS

Cette partie a pour objectif d'apporter un certain nombre de **précisions pratiques relatives à la mise en œuvre et à la transmission des analyses de contaminants dans le cadre du plan « Autocontrôles Compléments » d'OQUALIM pour 2023.**

8.2.1 Analyses des Dioxines et PCB

Les analyses doivent comprendre :

- **les dioxines** (somme des TEQ des PCDD et PCDF fixée par la directive 2002/32)
- **les PCB de type dioxine** (somme des TEQ des PCB type dioxine de la directive 2002/32)
- **les PCB autres que de type dioxine** (somme des PCB indicateurs de la directive 2002/32)

Pour les dioxines et PCB type dioxine, les teneurs sont exprimées en ng/kg (ppt).

Pour les PCB autres que de type dioxine, les teneurs sont exprimées en µg/kg (ppb).

Il est recommandé d'appliquer des méthodes d'extraction définies dans les recommandations des EURL.

ATTENTION à bien déclarer dans les colonnes correspondantes les teneurs des dioxines, PCB type dioxine et autres PCB individuellement (ne pas indiquer la teneur de la somme dioxines + PCB type dioxine dans la colonne réservée aux seuls PCB type dioxine) !

Les résultats d'analyses de dioxines et PCB type dioxines s'entendent sur aliment à 12% d'humidité, limite de quantification incluse (avec LOQ).

Les laboratoires appliquent le plus souvent, sans consigne particulière, la directive 2002/32 et fournissent des résultats sur aliment à 12% d'humidité permettant de conclure quant à la conformité du résultat.

Dans le cadre d'OQUALIM, ce sont les résultats sur aliment à 12% d'humidité qui sont demandés. Il est demandé au participant de s'assurer que le laboratoire rend les résultats sur aliment à 12% d'humidité.

Exemple de bulletin d'analyse :

Les résultats sont exprimés sur aliment à 12% d'humidité, le participant doit les rentrer directement dans le tableau de transmission des résultats d'OQUALIM.

TEQ dioxines et PCB			Résultats (incertitude)
ZV02N	ZV	PCDD/F (WHO 17) Méthode : Regl. EU 2017/644 (food) et EU 709/2014 (Feed)	
(a)	Dioxines et furanes (OMS 2005 PCDD/F- TEQ) sans LQ		0.396 (± 0.124) ng/kg MC12%
(a)	Dioxines et furanes (OMS 2005 PCDD/F- TEQ) 1/2 LQ		0.397 (± 0.125) ng/kg MC12%
(a)	Dioxines et furanes (OMS 2005 PCDD/F- TEQ) avec LQ		0.397 (± 0.125) ng/kg MC12%
ZV02P	ZV	PCB (WHO 12) Méthode : Regl. EU 2017/644 (food) et EU 709/2014 (Feed)	
(a)	PCB de type dioxine (OMS 2005 PCB-TEQ) sans LOQ		0.00 (± 0.0000) ng/kg MC12%
(a)	PCB de type dioxine (OMS 2005 PCB-TEQ) 1/2 LOQ		0.0119 (± 0.0047) ng/kg MC12%
(a)	PCB de type dioxine (OMS 2005 PCB-TEQ) avec LOQ		0.0237 (± 0.0094) ng/kg MC12%
ZV02Z	ZV	Somme PCDD/F (WHO 17) + PCB (WHO 12) Méthode : Regl. EU 2017/644 (food) et EU 709/2014 (Feed)	
(a)	Dioxine + PCB de type dioxine OMS 2005 TEQ sans LQ		0.396 (± 0.200) ng/kg MC12%
(a)	WHO(2005)-PCDD/F+PCB TEQ (medium-bound)		0.408 (± 0.206) ng/kg MC12%
(a)	Dioxine + PCB de type dioxine OMS 2005 TEQ avec LQ		0.420 (± 0.213) ng/kg MC12%
ZV02Q	ZV	PCB (ICES 6) Méthode : Regl. EU 2017/644 (food) et EU 709/2014 (Feed)	
(a)	Somme des 6 PCB (sauf le PCB 118) sans LOQ		0.00 (± 0.0000) µg/kg MC12%
(a)	Total 6 ndl-PCB (sauf le PCB 118) avec 1/2 LOQ		0.0211 (± 0.0067) µg/kg MC12%
(a)	Somme des 6 PCB (sauf le PCB 118) avec LOQ		0.0421 (± 0.0133) µg/kg MC12%

8.2.2 Analyses des métaux lourds

Les termes « métaux lourds » couvrent le plomb, l'arsenic, le cadmium, le mercure et le fluor, tous réglementés comme substances indésirables en alimentation animale. En réalité, le fluor n'est pas à proprement parler un métal lourd.

Les méthodes d'analyses pour le dosage des principaux métaux lourds en alimentation animale sont reprises dans le tableau ci-dessous, celles-ci correspondent aux méthodes officielles utilisées en cas de contrôle officiel :

	Méthode d'analyse	Plomb (Pb)	Arsenic (As)	Cadmium (Cd)	Mercure (Hg)	Fluor (F)
NF EN 15550 (août 2017)	GF-AAS	X		X		
NF EN 15510* (août 2017)	ICP-AES	X				
NF EN 16206 (juin 2012)	SAAGH		X			
NF EN 16277 (sept. 2012)	SAAVF				X	
NF EN 17053 (janv. 2018)	ICP-MS	X	X	X	X	
NF EN 16279 (sept. 2012)	ISE					X

* pour NF EN 15510 applicable pour des teneurs en Pb > 1 mg/kg

Toutes ces méthodes (Pb/Cd/As/Hg sauf Fluor) se caractérisent par des préparations d'échantillons par **minéralisations fortes** (digestion sous pression et extraction à l'acide nitrique à 65% ou à l'acide chlorhydrique) **sauf pour l'analyse du plomb dans les phyllosilicates** (par exemple l'argile à kaolinite) **et aliments contenant des phyllosilicates pour laquelle une extraction dite « douce »** (à l'acide nitrique dilué à 5%) doit être réalisée.

La directive 2002/32 modifiée ne mentionne que les argiles kaolinitiques et les aliments pour animaux contenant des argiles kaolinitiques pour l'utilisation de la méthode « douce » pour l'analyse du plomb.

Extrait de la directive 2002/32 modifiée :

(12) Pour la détermination du plomb dans les argiles kaolinitiques et les aliments pour animaux contenant des argiles kaolinitiques, la teneur maximale est fondée sur une détermination analytique du plomb, l'extraction s'effectuant dans l'acide nitrique (5 % p/p) pendant trente minutes à la température d'ébullition. Des méthodes d'extraction équivalentes peuvent être utilisées s'il peut être démontré qu'elles ont une efficacité d'extraction égale.

Toutefois, comme précisé dans les normes ci-dessus, l'utilisation de la méthode « douce » pour l'analyse du plomb s'étend à l'ensemble des phyllosilicates.

À titre d'exemple, les phyllosilicates actuellement autorisés en alimentation animale sont :

- E 559 : argiles kaolinitiques exemptes d'amiante
- 1g599 : illite-montmorillonite-kaolinite (argile verte du Velay)
- E560 : mélanges naturels de stéatite et chlorite (talc)
- E 562 : sépiolite
- E 563 : argile sépiolitique
- 1g557 : montmorillonite-illite
- 1m558i et 1m558 : bentonite

Dans le cadre de plans OQUALIM, les laboratoires référencés pour les analyses des métaux lourds sont capables d'appliquer des méthodes douces d'extraction sur phyllosilicates pour la quantification du plomb.

Si le laboratoire est référencé sur une méthode interne, il est également tenu de se conformer aux méthodes d'extraction telles que définies dans cette note.

Dans le cadre du plan « Compléments », le participant devra spécifier auprès du laboratoire que l'échantillon entre dans le cadre d'un plan mutualisé OQUALIM. Le laboratoire devra respecter les méthodes d'extraction préconisées pour ces 5 éléments.

Lors de la transmission des analyses de plomb, le laboratoire devra préciser la méthode utilisée et l'extraction mise en œuvre : « douce » ou « forte ».

NB : Cette note recense des données relatives aux analyses « métaux lourds » en lien avec la réglementation et les méthodes d'analyses en vigueur lors de sa rédaction en octobre 2019. Il appartient à chacun de suivre les évolutions réglementaires et normatives en lien avec ces données.

8.2.3 Analyses des Salmonelles

Ces analyses pourront être pratiquées sur des intrants (matières premières ou additifs) ou sur des produits finis à destination de volailles (aliments minéraux, prémélanges, spécialités nutritionnelles...).

Dans le cas d'une analyse sur produit fini, le résultat apparaissant dans la synthèse sera anonymé (pas de nom commercial ni de nom d'entreprise).

En cas de détection d'une salmonelle dans un échantillon, le sérotype devra être précisé.

Rappelons que les cinq sérotypes de salmonelles réglementés pour les aliments composés à destination des animaux reproducteurs *Gallus gallus* (poulets de chair et poules pondeuses) et Dindes reproductrices sont : *Salmonella Enteritidis*, *Typhimurium*, *Infantis*, *Hadar* et *Virchow*.

Le CSNA a également rajouté le sérotype *S. Kentucky* dans la mise à jour de son avis « Signalement des non conformités » de décembre 2019 du fait qu'il est réglementé en élevage même s'il ne l'est pas (encore) en alimentation animale. Il est recommandé d'utiliser la méthode ISO 6579 ou méthode alternative validée AFNOR, non basée sur la mobilité.

Recommandations d'échantillonnage pour analyse de contaminants biologiques :

Le mode opératoire défini par l'entreprise doit permettre de prélever, dans des conditions stériles, 5 prélèvements élémentaires de minimum 100g chacun pour constituer un échantillon d'un poids minimal de 500g

Point de prélèvement :

- Pour les matières premières : à réception des matières premières à l'usine, avant déchargement, au déchargement et avant transfert en usine.
- Pour les aliments : avant (entrée ou sortie cellule vrac) ou au chargement du camion en usine.

Traitement des échantillons :

L'échantillon ainsi constitué doit être emballé dans un contenant stérile (sac PE stérile 1 à 1,5 l par exemple). Le contenant doit être immédiatement fermé et l'échantillon identifié.

L'échantillon doit être stocké avant envoi au laboratoire dans un endroit sec et frais.

Le délai d'envoi au laboratoire ne doit pas dépasser 5 jours.

Expédier au laboratoire l'échantillon accompagné d'un bordereau de demande d'analyse OQUALIM renseigné avec précision (le nom du produit, l'origine et le nom du fournisseur) accompagné de son bon de commande renseigné.